



2022 | 2023

**Livret
des actionnaires**

SOMMAIRE

Ordre du jour	1
Texte des projets de résolutions	3
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	14
Participation à l'Assemblée Générale	16
Formulaire	19
Exposé sommaire	20
Demande d'envoi de document	33

BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 07 décembre 2023 à 17 heures, au siège administratif, sis rue Nicolas Appert - 59650 Villeneuve d'Ascq - France.

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - constat d'absence de convention nouvelle;
5. Nomination de Monsieur Rémi DURIEZ, en remplacement de Monsieur Matthieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance;
7. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance;
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance;
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoit Bonduelle SAS, Gérant;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance;
12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

13. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond;
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant

nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;

15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;
16. Autorisation en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée;
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions;
18. Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation;
19. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail;
20. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société La Plaine au profit de la Société;
21. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet d'effectuer des prélèvements et imputations sur la prime de fusion - Désignation de mandataire;
22. Réduction de capital par annulation d'actions propres;
23. Modifications statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital;
24. Modifications statutaires relatives aux modalités d'agréments de cessions des droits des commandités et à la qualité de membres du Conseil de Surveillance.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

25. Pouvoirs en vue des formalités.

*

* *

TEXTE DES PROJETS DES RÉSOLUTIONS

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 24 717 044,26 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 944 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2023, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 14 496 milliers d'euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 qui s'élève à 24 717 044,26 euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 334 775 913,22 euros, de la manière suivante:

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	24 717 044,26
Report à nouveau	334 775 913,22
Total à affecter	359 492 957,48
Affectation	Montant (en EUR)
Affectation à l'Associé commandité	247 170,44
Dividendes aux actionnaires*	8 157 528,50
Report à nouveau	351 088 258,54
Total affecté	359 492 957,48

**Pour un total de 32 630 114 actions*

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action s'élève à 0,25 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 2 janvier 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 4 janvier 2024.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,80% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse,

irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 02 octobre 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les distributions de dividendes et revenus, ont été les suivantes:

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2019-2020	13 015 336 EUR (*) soit 0,40 EUR par action (1)	355 687,74 EUR	
2020-2021	14 683 551,30 EUR (*) soit 0,45 EUR par action (2)	278 082,35 EUR	
2021-2022	9 789 034,20 EUR (*) soit 0,30 EUR par action (2)	272 273,74 EUR	
<i>*Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau</i> 1) Pour un total de 32 538 340 actions 2) Pour un total de 32 630 114 actions			

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Nomination de Monsieur Rémi DURIEZ, en remplacement de Monsieur Mathieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Rémi DURIEZ en remplacement de Monsieur Matthieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

Huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

Neuvième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.

Dixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.1.

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel aux paragraphes 3.4.2.2.

Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 1er décembre 2022 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60,00 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 780 660,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes:

- 1) Donne à la Gérance l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation;
- 3) Donne tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - a) d'actions ordinaires;
 - b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000,00 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quinzisième résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre de la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus,

des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - a) Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation;
 - b) Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52, et L. 228-92 :

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - a) d'actions ordinaires;
 - b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000,00 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription

d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment de la mise en œuvre de la délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions, soumise aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires à émettre, selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance:

- Soit à la moyenne du cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.;
- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, avec une décote maximale de 15%.

Dix-septième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la seizième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2022 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des délégations qui n'ont pas pris fin.

Dix-huitième résolution - Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise la Gérance à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs à la Gérance, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution - Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société La Plaine SA au profit de la Société

Après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signées le 20 octobre 2023 sous conditions suspensives, prévoyant la transmission universelle de patrimoine de la société La Plaine (la société absorbée) au profit de la Société (la société absorbante), des rapports de la Gérance et du Commissaire à la fusion et du document d'information dit "document de fusion", l'Assemblée Générale, approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement:

- Le rapport d'échange proposé, soit 17,3063 actions de Bonduelle SCA contre 1 action de la société La Plaine;
- L'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis, s'élevant à un montant de 34 500 352,17 euros;
- Le montant prévu de la prime de fusion, soit 21 779 883,92 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société La Plaine et l'augmentation de capital en résultant d'un montant nominal de 12 720 468,25 euros, représentée par 7 268 839 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1,75 euro chacune (compte-tenu de la renonciation préalable de certains actionnaires de la société absorbée à la quotité de droits nécessaires pour arrondir à ce nombre d'actions), à répartir entre les actionnaires de la société absorbée ayant droit à l'échange selon le rapport d'échange approuvé.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital de la Société est ainsi porté de 57 102 699,50 euros à 69 823 167,75 euros.

Vingtième et unième résolution - Constatation du caractère définitif de la fusion - Autorisation à donner à la Gérance, à l'effet d'effectuer des prélèvements et imputation sur la prime de fusion - Désignation de mandataire

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'adoption de la résolution précédente, de l'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société absorbée et de la réalisation de l'ensemble des autres conditions suspensives prévues dans le projet de fusion, constate que les conditions auxquelles la fusion était subordonnée sont réalisées.

En conséquence, elle constate que la fusion par absorption de la société La Plaine, ainsi l'augmentation du capital social de la société Bonduelle SCA sont définitives et qu'ainsi, la société La Plaine se trouve définitivement dissoute sans liquidation.

Conformément aux dispositions du projet de fusion, l'Assemblée Générale décide d'autoriser la Gérance à imputer tout ou partie des frais et droits résultant de la présente opération de fusion sur le compte "Prime de fusion" et de prélever sur ledit compte les sommes nécessaires pour la dotation de réserve légale et plus généralement de faire toute affectation conforme aux règles en vigueur.

L'Assemblée Générale mandate Mesdames Julie Dion, Directrice juridique du groupe Bonduelle et Justine Cuvelier, responsable juridique à l'effet d'accomplir, toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de la Plaine au profit de la société absorbante.

Vingt-deuxième résolution - Réduction du capital social par annulation d'actions propres

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux comptes:

- constate que parmi les biens transmis par la société La Plaine figurent 7 268 839 actions de la Société que celle-ci n'entend pas conserver;
- décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital social d'une somme de 12 720 468,25 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la Société se trouvant ainsi ramené à 57 102 699,50 euros;
- décide que la différence entre la valeur nette comptable des titres ainsi détenus, soit 34 499 866,84 euros et le montant de réduction de capital, soit 12 720 468,25 euros, représentant ainsi la somme de 21 779 398,59 euros s'imputera sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 485,33 euros.

Vingt-troisième résolution - Modification statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital

L'Assemblée Générale décide, par la suite de l'adoption des résolutions qui précèdent du constat du caractère définitif des opérations de fusion et de réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts "Formation du capital - capital social" comme suit:

"[...]

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 07 décembre 2023:

Le capital social a été augmenté de la somme de 12 720 468,25 euros en rémunération de l'absorption par voie de fusion de la société La Plaine, pour le porter de 57 102 699,50 euros à 69 823 167,75 euros par création de 7 268 839 actions nouvelles de 1,75 euro de nominal chacune. La prime de fusion s'élevant à 21 779 883,92 euros a été portée au compte "Prime de fusion", au passif du bilan de la Société.

Le capital social a été réduit d'un montant de 12 720 468,25 euros par annulation de 7 268 839 actions propres de 1,75 euro chacune de valeur nominale reçues à l'occasion de l'absorption de la société La Plaine. La différence entre la valeur nette comptable des titres ainsi détenus, soit la somme de 34 499 866,84 euros, et le montant de la réduction de capital social, soit la somme de 12 720 468,25 euros, représentant ainsi la somme de 21 779 398,59 euros a été imputée sur la prime de fusion.

Le capital social s'élève ainsi à 57 102 699,50 euros représenté par 32 630 114 actions de 1,75 euro chacune de valeur nominale."

Vingt-quatrième résolution - Modification statutaires relatives aux modalités d'agréments de cession des droits des commandités et à la qualité de membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale décide de :

- 1) compléter l'article 13.2 des statuts "Associés commandité" par un dernier alinéa ainsi rédigé (le reste de l'article demeurant inchangé):
"*[...] Les parts d'un associé commandité ne peuvent être transmises qu'avec, le cas échéant, l'accord unanime des associés commandités et l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de la Société. Le bénéficiaire de la transmission ainsi autorisée prend la qualité d'associé commandité et vient aux droits et obligations de son prédécesseur et son nom ou sa dénomination, selon le cas, est porté à l'article 1 des statuts*".
- 2) modifier le premier alinéa de l'article 18.1 :
Il est précisé que la rédaction actuelle est : "*La Société est dotée d'un Conseil de Surveillance composé de 3 à 18 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de dirigeant de Pierre et Benoît Bonduelle SAS*"
Il est désormais rédigé comme suit :
"*La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 18 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal ou dirigeant de l'associé commandité*".

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémi Duriez

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾ : 50 020

Carrière

Ingénieur ISA Lille de formation, Rémi Duriez exerce professionnellement dans le Groupe SAVENCIA Saveurs et Spécialités depuis 28 ans. Après 8 années dans les métiers de la production sur des sites industriels dans l'Est de la France, il a tenu au sein de ce groupe des fonctions multiples dans les métiers des Ressources Humaines depuis une vingtaine d'années. Diplômé en 2009 d'un Master spécialisé en Management des Ressources Humaines à l'ESSEC Management Education, il a exercé des fonctions à la fois opérationnelles en filiales et transversales au siège du Groupe SAVENCIA. Il est actuellement Directeur des Ressources Humaines en charge de l'ingénierie et des relations sociales. Dans ce cadre, il accompagne les équipes opérationnelles dans l'ingénierie de leurs projets de transformation et de développement, l'animation des relations sociales centrales et participe au volet Ressources Humaines de projets ou dossiers transverses liés à la RSE, au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et au devoir de vigilance.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022-2023 (sociétés hors groupe, françaises, non cotées)

- Gérant Les Sallanches SARL

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2023, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Jean-Michel Thierry

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA

Membre du Comité d'Audit depuis le 28/02/2019 et Président du Comité d'Audit depuis le 05/12/2019

Membre indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Date de 1^{re} nomination : 28/02/2019 (cooptation)

Date du dernier renouvellement : 17/12/2020

Date d'échéance du mandat : AG 2023

Nombre d'actions détenues ⁽¹⁾ : 800

Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Jean-Michel Thierry est détenteur d'une double formation juridique et d'expertise comptable. Il se spécialise dans l'audit au sein du cabinet FIDUS dont il a été associé depuis plus de 20 ans. En 2017, il rejoint RSM, le 6^e réseau international d'audit et de conseils. Il est intervenu dans divers secteurs d'activités (industrie, hôtellerie, services) avant de se spécialiser dans le secteur bancaire et financier. Il a été membre de la commission banque de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et du sous-groupe de travail « contrôleur spécifique » (*Covered-bonds*) de cette même compagnie.

Il est actuellement associé de la SAS JM THIERRY AUDIT & CONSEIL, société d'expertise comptable, et Commissaire aux Comptes à titre individuel.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022-2023

(sociétés hors groupe, françaises, non cotées)

- Gérant de la SCI MITRIBELLE 1
- Gérant de la SCI MITRIBELLE 2
- Président de SAS JM THIERRY AUDIT & CONSEIL
- Administrateur et trésorier de la FLDF

Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2023, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

*

* *

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandat ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 05/12/2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Gérant ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale
 - a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
 - b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.
2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale
 - a) L'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra envoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.
 - b) L'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel adressera à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire

financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 01/12/2023, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 04/12/2023.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après:

- Pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
- Pour les actionnaires au porteur: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation:

- ne peut plus choisir un autre mode de participation;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 05/12/2023 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 05/12/2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: directionjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 01/12/2023, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet :

<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>). Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par mail à l'adresse suivante : directionjuridique@bonduelle.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

La Gérance

*

* *

COMMENT UTILISER ET COMPLÉTER LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour voter OUI à une résolution, ne noircissez aucune case
Pour voter NON à une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution.
Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société en Commandite par Actions
Au capital de 57 102 599,50 €
Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
447 250 044 RCS DUNKERQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 DÉCEMBRE 2023
A 17 heures au siège administratif de la société
rue Nicolas Appert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 7th, 2023
Held at 5 p.m. at the administrative headquarter of the company
rue Nicolas Appert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. ☐
- Je m'abstiens. / I abstain from voting. ☐
- Je donne procuration (cf. au verso verso) (4) à M. / Mrs ou Mlle / Rais. Sociale pour voter en mon nom :
I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 4 dec 2023 / Dec 4th 2023

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. / Mme ou Mlle, Rais. Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

* 38 Le formulaire est retenu daté et signé sur le choix de l'adhésion (carte) / postal vote (power of attorney to the President / power of attorney to a representative). This automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

EXPOSÉ SOMMAIRE

Madame, Monsieur,

Dans un environnement toujours marqué par une inflation généralisée et des tensions géopolitiques fortes dans certaines régions où le groupe opère, la diversité de nos métiers (longue conservation, frais, traiteur), de nos régions de production et de commercialisation, de nos canaux de distribution (grande distribution, restauration hors foyer) et de nos produits tant à marques qu'à marques de distributeurs permet au Groupe Bonduelle d'afficher une progression à la fois de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité opérationnelle courante.

L'exercice fiscal 2023-2024 démarre dans un climat de déconsommation marqué, alimenté par une inflation encore importante. Plus que jamais notre capacité à innover, à proposer de la différenciation produits via des marques fortes et accessibles seront les éléments clés du redressement nécessaire de la rentabilité du groupe.

1. Activité et résultats

1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Bonduelle, au titre de l'exercice 2022-2023 clos le 30 juin 2023, s'établit à 2 406,2 millions d'euros soit une progression de + 9,2 % en données publiées et + 5,0 % en données comparables¹ par rapport à l'exercice précédent. Les variations des devises ont eu un effet favorable de + 4,2 % sur la croissance du groupe avec notamment une appréciation du dollar américain et plus notablement encore du rouble russe. La rentabilité opérationnelle courante est en progression de + 24,8 % en données publiées et + 26,9 % en données comparables, la marge opérationnelle courante s'établissant à 2,7 %, supérieure à l'objectif communiqué.

Zone Europe

La zone Europe, représentant 62,7 % de l'activité sur l'exercice, affiche sur cette période une très solide progression de chiffre d'affaires de + 11,1 % en données publiées et + 11,6 % en données comparables. Toutes les technologies sont en progression en valeur sur l'exercice, malgré un 4^e trimestre marqué par une baisse des marchés en grande distribution.

Dans les activités de longue conservation, les activités à marques en conserve affichent une baisse en volume mais préservent, dans des marchés également en baisse, leurs parts de marché, les activités du groupe à marques de distributeurs, en retrait plus limité, permettant, quant à elles, de répondre aux attentes des différents segments de marché. L'activité surgelé, grâce aux innovations de l'exercice, affiche une croissance en volume. Les revalorisations de prix obtenues, et rendues nécessaires par l'augmentation des différents postes de coûts ont alimenté la croissance en valeur. L'activité de restauration hors foyer, notamment commerciale, et particulièrement représentée en surgelé, a confirmé sur

¹ données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu. Dans le cas spécifique de la perte de contrôle des activités longue conservation en Amérique du Nord, la norme IFRS 5 ayant été appliquée sur les données historiques, le chiffre d'affaire est déjà retraité dans les éléments historiques ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

l'ensemble de l'exercice son dynamisme avec une croissance en volume, renforcée là aussi en valeur, par les revalorisations tarifaires.

Plus sensibles au contexte de consommation, les activités de frais élaboré en grande distribution contribuent, pour autant, elles aussi, à la croissance globale en valeur, l'activité restant soutenue par une bonne performance en traiteur, en croissance en volume grâce au succès des innovations et une météo favorable, la performance en salades 4e gamme (salades en sachets) affichant un recul plus marqué.

Zone hors Europe

Le chiffre d'affaires de la zone hors Europe, représentant 37,3 % de l'activité sur l'exercice, affiche une variation de + 6,3 % en données publiées et - 5,8 % en données comparables.

En Amérique du Nord, le repli de l'activité de frais élaboré reste marqué en grande distribution. Il s'explique par un marché défavorablement orienté revenant sur les niveaux d'avant Covid, une crise agronomique liée à une maladie des végétaux ayant touché l'ensemble du secteur et l'impact résiduel des pertes de références de l'exercice précédent. Les hausses de tarifs rendues nécessaires par les augmentations de coûts ne compensent pas les baisses de volumes enregistrées. À l'instar de l'Europe, la dynamique reste encourageante en restauration hors foyer avec des marchés en croissance et la conquête de nouveaux clients. La réorganisation des équipes de ventes, la refonte de la politique commerciale, le résultat de récentes négociations, le relancement de la politique d'innovation ainsi que la stabilisation des marchés doivent permettre à l'avenir un redressement des volumes de ventes.

En zone Eurasie, l'activité conserve, prédominante dans cette zone, impactée par le contexte géopolitique, affiche un retrait global en volume, la marque Globus permettant de préserver les parts de marché importantes à la marque dans cette zone. L'activité surgelé, plus marginale, affiche, quant à elle, un retrait marqué. Pour des raisons de sécurité, l'usine russe de surgelé de Belgorod a été mise à l'arrêt pour la campagne 2023, l'activité de transformation étant sous-traitée durant cette période.

L'activité export du groupe a, elle aussi, subi les conséquences de l'environnement inflationniste et géopolitique avec une compétition renforcée sur certaines zones à pouvoir d'achat limité et des contraintes d'acheminement importantes, tout en poursuivant néanmoins son développement avec l'implantation de la gamme de produits surgelés Bonduelle en Israël.

1.2. Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2022-2023, le Groupe Bonduelle affiche une rentabilité opérationnelle courante de 65,9 millions d'euros à taux de change courants contre 52,8 millions d'euros l'exercice précédent, soit une marge opérationnelle courante de 2,7 % en données publiées. La zone Europe affiche une marge opérationnelle courante de 4,7 % en données comparables, les revalorisations tarifaires ayant permis d'absorber les hausses considérables des coûts de production.

La zone hors Europe voit sa rentabilité se redresser sur l'exercice. La région Eurasie a bénéficié de changes favorables à la compétitivité des produits commercialisés, l'activité frais élaboré en Amérique du Nord voyant son déficit de rentabilité se réduire sous l'effet des initiatives de compétitivité mises en place et amenées à se renforcer en 2023-2024. Après prise en compte des éléments non récurrents de - 11,7 millions d'euros sur l'exercice, principalement liés aux frais de réorganisation industrielle du frais en Amérique du Nord, le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle s'établit à 54,1 millions d'euros en données publiées contre une perte de - 65,2 millions d'euros l'exercice précédent, celui-ci ayant enregistré au titre des éléments non récurrents des dépréciations d'actifs corporels et incorporels.

1.3. Résultat net

Le résultat financier s'établit à - 31,3 millions d'euros, contre - 14,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Cette hausse est imputable principalement à la progression du coût de la dette liée à la hausse des taux d'intérêt des monnaies dans lesquelles le Groupe Bonduelle finance son activité mais aussi à la nature des instruments utilisés, le taux moyen de financement passant ainsi de 1,61 % à 4,01 % et enfin, à une hausse du besoin en fonds de roulement à périmètre comparable liée à l'impact de l'inflation sur les stocks.

Les opérations de couverture de change génèrent une perte de - 4,6 millions d'euros, essentiellement due aux variations du rouble russe désormais inéligible à des couvertures de change et contrepartie des gains de compétitivité évoqués plus haut. Le résultat des mises en équivalence laisse apparaître un produit de 4,4 millions d'euros correspondant à la quote part de résultat de la détention des activités de Nortera Foods, désormais mise en équivalence, minorée de dépréciations enregistrées sur des détentions minoritaires dans des start-up destinées à refléter leur valeur de marché.

La charge d'impôts s'établit à 18,5 millions d'euros, contre 40,0 millions d'euros l'exercice précédent, le taux d'impôt effectif (80,9 %) étant déformé par la non activation des pertes des activités de frais en Amérique du Nord.

Après prise en compte du résultat des mises en équivalence, du résultat financier, de la charge d'impôts et d'un complément de prix de 5,7 millions d'euros relatif à la cession de l'activité longue conservation en Amérique du Nord l'exercice précédent, le résultat net du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2022- 2023 s'établit à 14,5 millions d'euros, contre 35,4 millions d'euros l'exercice précédent, soit 0,6 % du chiffre d'affaires.

1.4. Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 76 millions d'euros.

1.5. Évolutions des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle continue d'être une priorité pour le groupe, en particulier dans un contexte inflationniste, et les diverses initiatives de sensibilisation, principalement par le biais de la démarche Finance for Growth, se poursuivent. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de ses investissements en général. Au titre de l'exercice 2022-2023, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette, hors IFRS 16) s'affichent à 1 145,6 millions d'euros contre 1 123,1 millions d'euros l'exercice précédent, en légère progression par rapport à l'exercice précédent en lien avec la progression en valeur du besoin en fonds de roulement (inflation des stocks). Ainsi, au 30 juin 2023, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE²) s'établit à 5,2%, en amélioration de 60 bps par rapport à l'exercice précédent. Une fois pris en compte les effets de l'application de la norme IFRS 16, les capitaux employés s'élèvent à 1 211 millions d'euros et le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE) à 5,4 %.

² Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés

1.6. Dette financière et ratio d'endettement

La dette nette (hors IFRS 16) au 30 juin 2023 s'établit à 356,7 millions d'euros, contre 267,9 millions d'euros au 30 juin de l'exercice précédent. Le ratio de dettes ramené aux capitaux propres du groupe (gearing) reste limité à 0,45. Le levier d'endettement (dette nette / REBITDA) s'élève, quant à lui, à 2,84 contre 2,28 l'exercice précédent.

	30 juin 2021 publié	30 juin 2021 hors IFRS 16	30 juin 2022 publié	30 juin 2022 hors IFRS 16	30 juin 2023 publié	30 juin 2023 hors IFRS 16
Dette nette (en millions d'euros)	716,0	631,0	362,9	267,9	436,1	356,7
Gearing ⁽¹⁾	0,97	0,85	0,43	0,31	0,56	0,45
Levier d'endettement ⁽²⁾	3,38	3,33	2,63	2,28	2,94	2,84

(1) Dette financière nette/capitaux propres.

(2) Dette financière nette/EBITDA récurrent.

1.7. Faits marquants de l'exercice

Adaptation du dispositif industriel américain

Le Groupe Bonduelle a annoncé en février 2023 l'adaptation du dispositif industriel de son activité sur la côte Est des États Unis dans le but d'améliorer sa compétitivité sur le marché des produits frais élaborés aux Etats-Unis et de recentrer son activité sur les segments valorisés de celui-ci. Ainsi, les activités de fabrication à Florence (New Jersey) sont en cours de transfert sur le site de Swedesboro (New Jersey). Cette opération vise à optimiser la production de l'ensemble des produits destinés aux clients américains, tout en réalisant des gains d'efficacité et de couverture des coûts fixes.

A la date d'arrêté des comptes, le projet est en cours avec une finalisation sur le premier semestre de l'exercice 2023-2024.

La charge nette de cette réorganisation est enregistrée sur l'exercice fiscal 2022-2023 au titre des éléments non récurrents (10,1 millions d'euros).

Amendement du crédit syndiqué à impact de 400 millions d'euros

Le 6 février 2023, le Groupe Bonduelle a signé, avec ses partenaires bancaires, un amendement de son crédit revolving syndiqué (RCF) de 400 millions d'euros sécurisant ainsi une source essentielle de financement, particulièrement adaptée à la saisonnalité de ses besoins de financement, et dans des conditions très compétitives et ce malgré l'environnement économique actuel instable. Cet aménagement prévoit une extension de 2 ans, portant la maturité de 2026 à 2028, avec deux options d'extension d'un an chacune, portant la maturité finale du crédit à février 2030.

Cette ligne de crédit intègre à ces conditions financières des indicateurs de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) en phase avec la mission et la raison d'être du groupe, tant en matière de certification B Corp, que de réduction de son empreinte carbone et de contribution, avec ses partenaires agricoles, à une agriculture régénératrice.

Cette opération démontre une nouvelle fois la confiance accordée par les banques partenaires et la volonté d'accompagner le développement du Groupe Bonduelle sur le long terme.

Obtention des premières certifications B Corp

En 2018, le Groupe Bonduelle a annoncé son ambition de devenir une entreprise certifiée B Corp d'ici 2025. Cette ambition implique que chacune de ses entités obtienne une à une leur certification. L'exercice 2022-2023 marque une étape majeure avec les certifications de Bonduelle en Italie et de Bonduelle Fresh Americas aux États-Unis, représentant ensemble un tiers du chiffre d'affaires du groupe. Les deux entités du Groupe Bonduelle sont les premières à répondre aux normes exigeantes de B Lab en matière d'impact social et environnemental. Elles rejoignent ainsi la communauté grandissante des entreprises certifiées B Corp, qui œuvrent collectivement pour rendre chaque jour l'économie mondiale plus respectueuse de la planète, plus inclusive et plus équitable. Ces deux

certifications illustrent la volonté du Groupe Bonduelle de mettre l'impact positif au cœur de son modèle d'entreprise formalisé dès 2020 à travers une feuille de route appelée le B! Pact et articulée autour de 3 piliers : l'alimentation, la planète et les Hommes. La démarche de certification B Corp permet d'accélérer l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des métiers de l'entreprise autour des programmes à impact positif du groupe.

Évolution de la gouvernance

Suite à l'annonce du départ de Guillaume Debrosse en mai 2023, le groupe a annoncé la nomination de Xavier Unkovic à la Direction générale du Groupe Bonduelle. Cette nomination a pris effet le 1er juin 2023. Xavier Unkovic a occupé des fonctions financières, commerciales et marketing puis de Direction générale aux États-Unis pendant 23 ans, au sein du Groupe Mars puis de l'entreprise Amy's kitchen, entreprise californienne de plats préparés biologiques certifiée B Corp, qu'il a redressée et développée. Depuis 2021, Xavier Unkovic était le Directeur général de l'entreprise française NAOS, acteur majeur du soin et de la santé de la peau, sous les marques Bioderma, Institut Esthederm et État Pur.

1.8. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

1.9. Perspectives

Compte tenu d'un contexte de consommation difficile, le Groupe Bonduelle vise une progression de son chiffre d'affaires d'environ 5 % - soit un chiffre d'affaires 2023-2024 d'environ 2 530 millions d'euros - et une marge opérationnelle supérieure à 3 % - soit une rentabilité opérationnelle courante comprise entre 75 et 80 millions d'euros - tous deux à taux de change constant, alimentées par la confirmation du redressement des activités en Amérique du Nord, et une stricte gestion des coûts de structure, malgré des inflations toujours importantes et une évolution des devises impactant défavorablement les coûts de production.

1.10. Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses activités de développement de solutions végétales pour le plus grand nombre, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale au développement durable. En 2022-2023, Bonduelle a confirmé son engagement à l'ambition B Corp par l'obtention de la certification pour la business unit BFA et pour Bonduelle Italia. (voir 2.1.1.5 Feuille de route vers la certification B Corp). Le groupe a également poursuivi le déploiement de sa stratégie d'impact The B! Pact dans les 3 piliers.

Transparence et reconnaissance

Le cabinet Deloitte, Co-Commissaire aux Comptes, a mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le présent document. Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le Groupe Bonduelle est également membre de l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

Co-construction avec les parties prenantes

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de développement durable. Ses axes stratégiques historiques ont été confirmés par la mise à jour de la matrice de matérialité avec ses parties prenantes (voir 2.1.3 Matérialité des risques et enjeux). La volonté du groupe d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes est renforcée par ses efforts de transformation pour devenir une entreprise certifiée B Corp.

Engagements sociétaux en faveur des communautés

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux. La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 et a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires.

Promotion de la diversité

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité.

Utilisation durable des ressources

Portée par la dynamique des objectifs « The B! Pact », la stratégie industrielle pour l'environnement s'appuie sur une approche historique, circulaire et globale. Depuis 2021-2022, elle est structurée autour de trois priorités :

1. Réaliser des économies d'énergie;
2. Substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles;
3. Développer l'électricité verte par des contrats d'achat long terme direct, en priorité dans les régions où l'électricité du réseau est carbonée.

Les professionnels de l'agronomie du groupe ont décliné la démarche RSE de Bonduelle, The B! Pact, dans sa feuille de route Agro. Elle permet à la filière agronomique de contribuer aux trois piliers d'engagement de Bonduelle. Cette feuille de route Agro a été construite à partir des convictions suivantes :

- la croissance durable, à laquelle « les fondamentaux » de la feuille de route répondent directement;
- l'impact positif, pour lequel la feuille de route détaille les ambitions et leviers d'action du groupe dans chacun des trois piliers : Food, Planet, People.

Économie circulaire

Bonduelle économise les ressources tout au long du cycle de vie de ses produits, dès la conception responsable des produits et des emballages, et alimente l'économie circulaire de ses composés végétaux. La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits.

1.11. Comptes sociaux BSCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 24,7 millions d'euros. Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 25,4 millions d'euros et s'établit comme suit :
 - Intérêts et charges assimilés de 4,6 millions d'euros;
 - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,0 millions d'euros;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 1,5 million d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance;
3. d'un produit d'impôt de 0,8 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 600 millions d'euros;
2. les capitaux propres s'élèvent à 492 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2023.

Les dettes fournisseurs représentent 0,2 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours de 5 derniers exercices:

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023 ⁽¹⁾
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,50	0,50	0,40	0,45	0,30	0,25
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	16 141 ⁽²⁾	16 269 ⁽²⁾	13 015 ⁽²⁾	14 684 ⁽²⁾	9 789 ⁽²⁾	8 158 ⁽²⁾

(1) Le montant du dividende sera proposé à l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023.

(2) Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La politique de dividende de la société a pour objectif de distribuer une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi l'autofinancement de ses investissements et de sa croissance externe.

Informations sur le capital

Au 30 juin 2023, le capital de la société est composé de 32 630 114 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée Générale ressort à 51 613 018.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,28 % du capital et 28,17 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 10,02 % du capital et 12,48 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

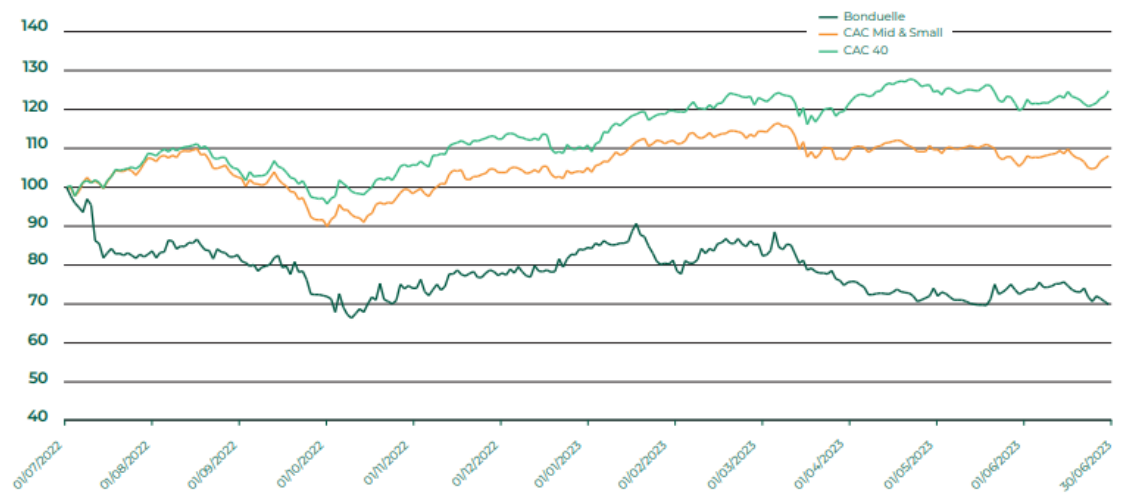
La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 5,49 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 2 décembre 2021 a consenti 289 117 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attributions gratuites d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Evolution du cours de bourse

Evolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 & CAC Mid & Small (Base 100, juillet 2022)



2. Facteurs de risques

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence - pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs - à une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés. Bonduelle a procédé à la revue et à l'analyse de sa cartographie des risques et de l'ensemble des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques. La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques;
- la hiérarchisation de ces risques;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'actions.

À la date du présent document d'enregistrement universel, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après et intègrent ainsi les principaux risques de la déclaration de performance extra-financière pour Bonduelle et ses parties prenantes.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l'ampleur de l'impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d'occurrence de ceux-ci. L'horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l'audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice d'identification, de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d'ateliers de travail réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication corporate, gestion de crise et RSE. Des questionnaires individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus. Cette identification, hiérarchisation et catégorisation a fait, comme chaque année, l'objet d'une revue. Par ailleurs, une évaluation de la criticité pour chaque facteur de risque a été indiquée prenant en compte la probabilité et l'impact, cette évaluation a également fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2022-2023.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date du présent document d'enregistrement universel.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle, la Présidence, le Conseil d'Administration et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les présentes informations sont revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie est réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'événement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

Catégories de risques	Facteurs de risques	Risques extra-financiers	Criticité	Impact négatif	Probabilité
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits – crise alimentaire	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Ralentissement ou arrêt de production en période de haute activité		Moyenne	Moyen	Faible
	Dépendance vis-à-vis des tiers		Moyenne	Moyen	Forte
	Attentes des consommateurs et changement rapide de préférence des consommateurs		Moyenne	Moyen	Faible
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	✓	Forte	Moyen	Forte
	Appauvrissement des sols et écosystèmes	✓	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle		Forte	Fort	Moyenne
	Risques liés aux systèmes d'information et à leurs défaillances		Forte	Fort	Moyenne
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	✓	Moyenne	Fort	Faible
	Répartition géographique des activités		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Protection du savoir-faire		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Santé et sécurité	✓	Faible	Faible	Faible
	Cybercriminalité		Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques exogènes	Environnement économique, financier et géopolitique		Moyenne	Moyen	Moyenne
	Pandémie		Moyenne	Moyen	Moyenne

3. Risques financiers, juridiques et politique de couverture

3.1. Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un reporting diffusé

mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées. Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers. Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

3.2. Risques sur actions

La société peut être amenée à agir chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI);
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2023, la société détenait 609 569 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

3.3. Risques juridiques

Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages. Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou

d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 11.2 de l'annexe des comptes consolidés.

3.4. Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire de référence dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs. La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains. Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels que évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

4. **Pacte d'actionnaires**

4.1. Accord entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008. Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement. Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place le 15 avril 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (Avis AMF n° 214C0595 du 17 avril 2014).

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représentait au 17 juillet 2019 49,66 % du capital et 60,95 % des 51 172 453 droits de votes théoriques (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

4.2. Franchissement de seuils

Franchissement de seuils au cours de l'exercice

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 5 janvier, la société Natixis Investment Managers International, agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2022, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Bonduelle et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 443 694 actions Bonduelle représentant 2 617 943 droits de vote, soit 4,42 % du capital et 5,01 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. Le déclarant a précisé détenir, au 5 janvier 2023, pour le compte dudit fonds, 1 530 503 actions Bonduelle représentant 2 704 752 droits de vote, soit 4,69 % du capital et 5,18 % des droits de vote de cette société sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 225 611 droits de vote, en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général (avis AMF 223C0033).

Franchissement de seuils au cours des trois derniers exercices

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 16 janvier 2019, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2019, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir 16 307 593 actions Bonduelle représentant 31 002 475 droits de vote, soit 50,12 % du capital et 60,39 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions Bonduelle (Avis AMF n° 219C0117 du 17 janvier 2019).

Par courrier reçu le 17 juillet 2019, complété notamment par un courrier reçu le 22 juillet 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle (La Woestyne, 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Bonduelle ; et
- les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2019, par suite de la sortie de l'action de concert de certains actionnaires à la suite de leur dénonciation du pacte conclu le 15 avril 2008, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir, au 17 juillet 2019, 16 157 034 actions Bonduelle représentant 31 189 119 droits de vote, soit 49,66 % du capital et 60,95 % des droits de vote de cette société.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % en direct est dû à l'acquisition automatique de droits de vote double du fait de la détention de titres de la société Bonduelle au nominatif depuis 3 ans;
- cette acquisition de droits de vote double n'a, par définition, fait l'objet d'aucun financement ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle;
- aucune intention ni stratégie d'acquisition n'est envisagée. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS pourra cependant procéder à des achats d'actions en fonction des situations de marché, comme elle a pu y procéder ces dernières années;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle l'une des opérations visé à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur;
- L'Associé commandité de la société Bonduelle, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination au sein du Conseil de Surveillance, ni celle d'autres personnes. » (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019)."

Par courrier reçu le 19 avril 2021, la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 avril 2021, le seuil de 10 % du capital de la société Bonduelle et détenir individuellement 3 270 881 actions Bonduelle représentant 5 690 073 droits de vote, soit 10,05 % du capital et 11,09 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle sur le marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et détient 15 955 994 actions Bonduelle représentant 30

857 251 droits de vote, soit 49,04 % du capital et 60,12 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n° 221C0828 du 20 avril 2021).

Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

“La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % est dû à l'acquisition de titres par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS;
- cette acquisition a été financée par recours à un emprunt contracté auprès de partenaires historiques au taux de Euribor + 1,1 %;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle SCA;
- il est par ailleurs précisé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS entend poursuivre ses achats de titres selon un calendrier et un volume non définis, sous réserve toutefois que les conditions de marché soient favorables (poursuite d'une stratégie mise en place depuis plusieurs années);
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle SCA et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle SCA l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. Il est rappelé que Bonduelle SCA a décidé le principe d'une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum d'actions de 400 000 soit 1,23 % du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ses partenaires agricoles (communiqué du 22 février 2021);
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Conseil de Surveillance de l'émetteur. » (Avis AMF n° 221C0828 du 20 avril 2021).”

*

* *

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 07 décembre 2023

Je soussigné(e),

Nom: _____

Prénom usuel: _____

Domicile: _____

Adresse électronique: _____

Propriétaire de _____ actions nominatives³ et/ou de _____ actions au porteur inscrites en compte _____⁴ de BONDUELLE:

- Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visée à l'article R. 225-81 du Code de commerce;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 07 décembre 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société: <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>.

Fait à _____, le _____ 2023

Signature:

³Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominative peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation à, R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

⁴ Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier

Crédits photos

Nicolas Blandin, Barbara
Grossmann, Julien Pebrel,
Offset.com, MNStudio,
GettyImages, Photothèque
Bonduelle, AdobeStock,
Shutterstock.



POUR EN SAVOIR +
WWW.BONDUELLE.COM

Découvrez notre film de marque,
La nature, notre futur :
youtube.com/GroupeBonduelle